

„ peuples du monde , les loix ont toujours
„ puni les blasphêmes. Platon , au septieme
„ livre de sa république , veut - qu'il ne pa-
„ roisse aucun livre qui n'ait été examiné par
„ des censeurs , lesquels auront déclaré que
„ l'ouvrage ne contient rien qui soit contrai-
„ re à la religion & aux bonnes mœurs. La
„ loi des Juifs condamnoit à la mort les blas-
„ phémateurs : *Et qui blasphemaverit no-*
„ *men Domini , moriatur.* L'histoire des Ro-
„ mains nous fournit une foule d'exemples de
„ leur sévérité envers les impies. Le trait que
„ rapporte Dion - Cassius , sous le regne
„ d'Auguste , qui fit brûler plus de deux
„ mille volumes trouvés chez des particu-
„ liers , à cause des impiétés qui y étoient
„ enseignées : celui qui est rapporté par Va-
„ lere-Maxime des quatorze volumes antiques
„ que l'on découvrit en fouillant la terre ,
„ dont sept contenoient des principes
„ politiques , & furent soigneusement con-
„ servés par ordre du sénat , & les sept
„ autres , qui contenoient des impiétés , fu-
„ rent , en vertu d'un sénatus-consulte , brû-
„ lés par les ministres de la religion. Nos
„ peres , dit l'historien , étoient trop religieux
„ & comprenoient trop bien de quelle im-
„ portance est la piété , pour conserver dans
„ Rome un ouvrage capable d'en affoiblir
„ les principes dans l'esprit de la nation ro-
„ maine : *Noluerunt priscei viri quidquam af-*
„ *servari in civitate quo animi hominum a*
„ *deorum cultu avocarentur* Les Indes